

29 avril 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2021 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 avril 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2021 : prévisions indicatives

Afrique

Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad

Résolution [2349 \(2017\)](#) du 31 mars 2017

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

[S/PRST/2018/17](#) du 10 août 2018

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution [2349 \(2017\)](#), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite.

[S/PRST/2020/12](#) du 4 décembre 2020

Au dernier paragraphe, rappelant son intention de réexaminer la demande qu'il a faite au Secrétaire général de faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, telle que formulée dans la déclaration de la présidence publiée sous la cote [S/2017/13](#), et notant que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi a achevé sa mission le 30 novembre 2019, le Conseil a prié le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et dit attendre avec intérêt qu'il couvre le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2021*.

Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution [2542 \(2020\)](#)

Résolution [2542 \(2020\)](#) du 15 septembre 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2021*.

Libye : sanctions – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l’application de la résolution 2526 (2020)

Résolution 2526 (2020) du 5 juin 2020

Au paragraphe 2, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, dans les 11 mois suivant l’adoption de la résolution, sur l’application de celle-ci.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2021*.

Libye : exposé de la Procureure de la Cour pénale internationale

Résolution 1970 (2011) du 26 février 2011

Au paragraphe 7, le Conseil a invité le Procureur à l’informer, dans les deux mois suivant la date de l’adoption de la résolution, puis tous les six mois, de la suite donnée à celle-ci.

La Procureure de la CPI doit en principe faire un exposé au Conseil en *mai 2021*.

Somalie : rapports écrits de l’Union africaine sur l’exécution du mandat de la Mission de l’Union africaine en Somalie (AMISOM)

Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021

Au paragraphe 39, le Conseil a prié l’Union africaine de le tenir informé tous les 90 jours, par l’intermédiaire du Secrétaire général, de l’exécution du mandat de l’AMISOM, au moyen d’un minimum de trois rapports écrits, le premier devant lui être présenté le 1^{er} mai 2021 au plus tard, et demandé, à cet égard, que le premier rapport soumis couvre en particulier les points suivants : i) les opérations conjointes menées à l’appui du Plan de transition, y compris l’utilisation et l’efficacité des mécanismes de coordination ; ii) les propositions en vue d’une révision des objectifs et des fonctions, conformément aux paragraphes 11 et 12 de la résolution ; iii) les mesures prises pour tenir le personnel responsable en cas de résultats jugés insatisfaisants, y compris sur le plan du commandement et du contrôle, ainsi que de la déontologie et de la discipline ; iv) les mesures prises pour protéger les civils ; v) les résultats de l’examen du matériel et l’utilisation des moyens de la force ; vi) les effectifs de la composante civile, et encouragé la présentation de rapports en temps utile, pour lui permettre de tenir compte de la perspective de l’Union africaine sur la situation en Somalie.

Somalie : AMISOM – informations que le Gouvernement fédéral somalien doit fournir au Conseil sur l’avancement de l’approbation du Plan de transition pour la Somalie et sa mise en œuvre

Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021

Au paragraphe 40, le Conseil a prié le Gouvernement fédéral somalien de l’informer, le 1^{er} mai 2021, de l’avancement de l’approbation du Plan de transition pour la Somalie, et de lui faire rapport sur sa mise en œuvre avant la fin octobre 2021.

Somalie : Mission d’assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM)/ AMISOM – rapports du Secrétaire général sur l’application des résolutions 2540 (2020) et 2568 (2021)

Résolution 2540 (2020) du 28 août 2020

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l’application de la résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux

relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite.

Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021

Au paragraphe 41, le Conseil a prié Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 16 de la résolution 2540 (2020) et, à cet égard, prie également le Secrétaire général d'évaluer dans ses rapports périodiques : i) la mise en œuvre du Plan de transition et du Cadre de responsabilité mutuelle visés au paragraphe 1 de la résolution ; ii) l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ; iii) l'appui fourni par le BANUS à l'AMISOM, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2021*.

Soudan du Sud : sanctions – interdiction de voyager et gel des avoirs

Résolution 2521 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 11, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 mai 2021 les mesures relatives aux voyages et aux avoirs édictées aux paragraphes 9 et 12 de la résolution 2206 (2015), et réaffirmé les dispositions des paragraphes 10, 11, 13, 14 et 15 de ladite résolution et les dispositions des paragraphes 13, 14, 15 et 16 de sa résolution 2428 (2018).

L'interdiction de voyager et le gel des avoirs prendront fin le *31 mai 2021*.

Soudan du Sud : sanctions – embargo sur les armes

Résolution 2521 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 3, le Conseil a décidé de reconduire jusqu'au 31 mai 2021 les mesures relatives aux armements édictées au paragraphe 4 de la résolution 2428 (2018), et réaffirmé les dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2428 (2018).

L'embargo sur les armes prendra fin le *31 mai 2021*.

Soudan du Sud : sanctions – rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2521 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 18, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 1^{er} juillet 2021 le mandat qu'il avait confié au Groupe d'experts au paragraphe 19 de la résolution 2428 (2018), et décidé que le Groupe d'experts devrait lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport d'activité le 1^{er} décembre 2020 au plus tard, un rapport final le 1^{er} mai 2021 au plus tard, ainsi qu'un point sur la situation tous les mois, sauf ceux où ces rapports devaient lui être remis.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le *1^{er} mai 2021*.

Soudan/Soudan du Sud : mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

Résolution 2550 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 mai 2021 le mandat de la FISNUA établi au paragraphe 2 de la résolution 1990 (2011) et, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé également de proroger jusqu'au 15 mai 2021 le mandat de la Force défini au paragraphe 3 de la résolution 1990 (2011).

L'embargo sur les armes prendra fin le 15 mai 2021.

Soudan/Soudan du Sud : modification du mandat de la FISNUA à l'appui du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière

Résolution 2550 (2020) du 12 novembre 2020

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 15 mai 2021 le mandat de la FISNUA modifié par sa résolution 2024 (2011) et le paragraphe 1 de sa résolution 2075 (2012), qui prévoyait que la Force fournisse un appui au Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, et décidé également que la prorogation serait la dernière à moins que les parties prennent les mesures énoncées au paragraphe 3.

Le mandat modifié vient à expiration le 15 mai 2021.

Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et la réduction et le retrait de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Résolution 2524 (2020) du 3 juin 2020

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les critères et indicateurs de fond et contextuels précis et mesurables, à lui communiquer dans le premier rapport soumis après le délai de 90 jours, permettant de suivre les progrès de la MINUATS par rapport à ses objectifs stratégiques et d'établir la planification en amont d'une reconfiguration future de la présence de l'Organisation des Nations Unies au Soudan.

Résolution 2559 (2020) du 22 décembre 2020

Au paragraphe 14, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de tous les faits nouveaux pertinents concernant la réduction et le retrait de la MINUAD, en annexe aux rapports réguliers sur la MINUATS établis pour donner suite à la résolution 2524 (2020), et de lui rendre compte oralement, d'ici la 31 juillet 2021, des opérations de réduction et de clôture de la MINUAD.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en mai 2021.

Paix et sécurité en Afrique : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel

Résolution 2391 (2017) du 8 décembre 2017

Au paragraphe 33, le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en étroite coordination avec les États du G5 Sahel et l'Union africaine, de lui faire rapport sur

les activités de la Force conjointe, cinq mois après l'adoption de la résolution, puis tous les six mois, en mettant l'accent sur les points suivants :

- i) les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe ;
- ii) l'appui international accordé à la Force conjointe et les mesures qui pourraient être prises pour renforcer son efficacité ;
- iii) l'application de l'accord technique, notamment au moyen d'un compte rendu détaillé de l'appui fourni par la MINUSMA à la Force conjointe, d'une évaluation de ses répercussions potentielles sur la MINUSMA, ainsi que de l'établissement d'indicateurs du niveau d'opérationnalisation de la Force conjointe pour que la MINUSMA sache à quel moment retirer progressivement son appui logistique et opérationnel ;
- iv) les difficultés rencontrées par la Force conjointe et les mesures qui pourraient être envisagées ;
- v) l'application par les États du G5 Sahel du cadre réglementaire et de la Stratégie intégrée ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir les opérations militaires de la Force conjointe sur la population civile, notamment les femmes et les enfants.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2021*.

Asie et Moyen-Orient

Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution 2522 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle était chargée.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2021*.

Iraq : examen du mandat de la MANUI par le Conseil de sécurité

Résolution 2522 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 5, le Conseil a exprimé son intention de réexaminer le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq d'ici au 31 mai 2021, ou plus tôt si le Gouvernement iraquien en fait la demande.

Le Conseil doit en principe examiner le mandat le *31 mai 2021* au plus tard.

Iraq : mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

Résolution 2522 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq jusqu'au 31 mai 2021.

Le mandat vient à expiration le *31 mai 2021*.

Iraq : rapports que le Conseiller spécial doit présenter au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs

Résolution 2379 (2017) du 21 septembre 2017

Au paragraphe 15, le Conseil a prié le Conseiller spécial d'achever le premier rapport sur les activités de l'Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencerait ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d'établir par la suite des rapports tous les 180 jours, et a prié le Conseiller spécial de lui présenter ces rapports.

Lettre du Secrétaire général datée du 15 août 2018 (S/2018/773)

À l'avant-dernier paragraphe, le Secrétaire général a indiqué qu'à cet égard et pour faire suite à la mission du Conseiller spécial en Iraq, il avait l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que l'Équipe d'enquêteurs commencerait ses travaux le 20 août 2018.

Résolution 2544 (2020) du 18 septembre 2020

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2021*.

Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens

Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013

Au paragraphe 4, le Conseil a demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demandé au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 22 avril 2021 (S/2021/395).

Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)

Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans les 30 jours de la manière dont les parties auraient mis en œuvre la résolution et décidé de demeurer activement saisi de la question.

S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004

Au dernier paragraphe, le Conseil a noté avec satisfaction que le Secrétaire général comptait garder le Conseil au courant de la situation. Il a demandé que le Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 22 avril 2021 (S/2021/396).

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *mai 2021*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et *tous les 30 jours* par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2021*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2021*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2534 (2020) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2534 (2020) du 14 juillet 2020

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2021*.

Europe

Bosnie-Herzégovine : rapports sur les activités de la force multinationale de stabilisation (EUFOR ALTHEA) et de l'OTAN au Conseil de sécurité

Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014

Au paragraphe 18, le Conseil a prié les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle et les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'OTAN ou en coopération avec elle de lui faire rapport, par les voies appropriées et tous les six mois au moins, sur l'activité de l'EUFOR ALTHEA et du quartier général de l'OTAN.

Bosnie-Herzégovine : rapports du Haut-Représentant transmis par le Secrétaire général

Résolution 2183 (2014) du 11 novembre 2014

Au paragraphe 20, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui transmettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996 (S/1996/1012) et des conférences ultérieures, sur la mise en œuvre de l'Accord de paix et, en particulier, sur le respect par les parties des engagements qu'elles avaient souscrits en le signant.

Le Conseil est saisi du rapport du Haut-Représentant en date du 27 avril 2021 (S/2021/409).

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée : sanctions – rapports du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Résolution 1718 (2006) du 14 octobre 2006

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de créer, conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous ses membres, qui s'acquitterait des tâches ci-après :

g) lui adresser au moins tous les 90 jours un rapport sur ses travaux, accompagné de ses observations et recommandations, en particulier sur les moyens de renforcer l'efficacité des mesures imposées par le paragraphe 8.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) doit en principe présenter son rapport en *mai 2021*.

Divers

Protection des civils en période de conflit armé : rapports du Secrétaire général au Conseil

S/PRST/2018/18 du 21 septembre 2018

Au dernier paragraphe, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, en date du 14 mai 2018 ([S/2018/462](#)) et des recommandations qui y figurent, et a réaffirmé qu'il convenait de suivre systématiquement la situation concernant la protection des civils, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans ce domaine, et d'en rendre compte. Il a prié le Secrétaire général de soumettre son prochain rapport sur la protection des civils le 15 mai 2019 au plus tard et d'y faire figurer un résumé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des civils au cours des 20 dernières années, ainsi qu'un point sur l'état de l'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports de 2017 et 2018. Il l'a prié également de lui présenter ses rapports suivants tous les 12 mois par la suite, afin qu'il les examine officiellement chaque année au même moment de la session de l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2021*.

Protection des civils en période de conflit armé (soins de santé en période de conflit armé) : exposé du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2286 (2016)

Résolution 2286 (2016) du 3 mai 2016

Au paragraphe 14, le Conseil a prié en outre le Secrétaire général de lui faire tous les 12 mois un exposé sur la mise en œuvre de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *mai 2021*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
FISNUA	15 mai 2021	2550 (2020) du 12 novembre 2020
MANUI	31 mai 2021	2522 (2020) du 29 mai 2020
MINUATS	3 juin 2021	2524 (2020) du 3 juin 2020
MINUSMA	30 juin 2021	2531 (2020) du 29 juin 2020
FNUOD	30 juin 2021	2555 (2020) du 18 décembre 2020
MINUAAH	15 juillet 2021	2534 (2020) du 14 juillet 2020
UNFICYP	31 juillet 2021	2561 (2021) du 29 janvier 2021
FINUL	31 août 2021	2539 (2020) du 28 août 2020
MANUSOM	31 août 2021	2540 (2020) du 28 août 2020
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018
MANUL	15 septembre 2021	2542 (2020) du 15 septembre 2020
MANUA	17 septembre 2021	2543 (2020) du 15 septembre 2020
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2021	2545 (2020) du 25 septembre 2020
BINUH	15 octobre 2021	2547 (2020) du 15 octobre 2020
MINURSO	31 octobre 2021	2548 (2020) du 30 octobre 2020
MINUSCA	15 novembre 2021	2552 (2020) du 12 novembre 2020
MONUSCO	20 décembre 2021	2556 (2020) du 18 décembre 2020
AMISOM	31 décembre 2021	2568 (2021) du 12 mars 2021
MINUSS	15 Mar. 2022	2567 (2021) du 12 mars 2021
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020

Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(juin 2021)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
République centrafricaine : rapports sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)	<i>Juin 2021</i>	<i>Résolution 2552 (2020) du 12 novembre 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2021, le 15 juin 2021 et le 11 octobre 2021, notamment sur : la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, les questions politiques prioritaires définies plus haut relatives au processus politique, y compris les opérations électorales et les autres questions énoncées aux paragraphes 9 et 12 de la présente résolution, et la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine par les autorités de la République centrafricaine et 14 groupes armés, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris l'appui fourni aux forces de sécurité non onusiennes en stricte conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, notamment en fournissant les données financières appropriées ; la génération et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visaient à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 34 à 42, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, telle qu'énoncée au paragraphe 41 (par. 54)
République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la MONUSCO	<i>Juin 2021</i>	<i>Résolution 2556 (2020) du 18 décembre 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [...] (par. 55)
Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et	<i>Juin 2021</i>	<i>Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la présente résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur : i) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord, notamment en ce qui concerne les mesures prioritaires visées au paragraphe 3

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
sur l'application de la résolution 2531 (2020)		<p>ci-dessus ; ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de stabilisation du centre du Mali, en particulier dans l'application des mesures prioritaires mentionnées au paragraphe 14 ci-dessus, ainsi que sur les efforts déployés par la MINUSMA pour avancer vers ces objectifs ; iii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l'Union européenne au Mali (par. 62)</p> <p><i>S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020</i></p> <p>Le Conseil demande également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle dispose, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il prie le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique (dernier paragraphe)</p>
Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d'obstruction	<i>Juin 2021</i>	<p><i>Résolution 2567 (2021) du 12 mars 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d'obstruction qu'elle rencontre dans l'exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les 90 jours suivant l'adoption de la résolution, puis tous les 90 jours par la suite, et souligne que ce rapport devra notamment comprendre : [...] (par. 29)</p>
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil	<i>Juin 2021</i>	<p><i>Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier (S/2020/85)</i></p> <p>Les membres du Conseil de sécurité souscrivent à la recommandation formulée dans votre lettre, tendant à proroger le mandat du Bureau tel qu'il est présenté dans l'annexe de la présente lettre pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023. Ils vous seraient reconnaissants de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau (par. 2)</p> <p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
		<p>bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (par. 34)</p> <p><i>S/PRST/2020/2 du 11 février 2020</i></p> <p>Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les efforts faits par les Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la présente déclaration, sur le mandat de l'UNOWAS et sur la situation en Afrique de l'Ouest et au Sahel, et demande de nouveau que l'UNOWAS fasse le point, dans ses comptes rendus périodiques, sur la mise en œuvre de la résolution 2349 (2017) (dernier paragraphe)</p> <p><i>S/PRST/2021/3 du 3 février 2021</i></p> <p>Le Conseil se félicite de la nomination d'Abdoulaye Mar Dieye comme Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel, qu'il considère comme une occasion de redynamiser la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et du Plan d'appui des Nations Unies pour le Sahel, et demande que des informations plus détaillées et concrètes sur cette mise en œuvre figurent dans les rapports réguliers du Secrétaire général sur l'UNOWAS (avant-dernier paragraphe)</p>
Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	Juin 2021	<p><i>Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son représentant spécial (par. 8)</p> <p><i>Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020</i></p> <p>Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions 2366 (2017), 2377 (2017), 2435 (2018) et 2487 (2019) (par. 1)</p>
Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et sur	Juin 2021	<p><i>Résolution 2547 (2020) du 15 octobre 2020</i></p> <p>Décide de proroger jusqu'au 15 octobre 2021 le mandat du BINUH défini dans sa résolution 2476 (2019), sachant que le Bureau sera dirigé par un représentant spécial du</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
l'application de la résolution 2547 (2020)		Secrétaire général, et de proroger d'autant les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées dans ladite résolution (par. 1)
Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	<i>Juin 2021</i>	<i>Résolution 2543 (2020) du 15 septembre 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan, y compris les conditions de sécurité, dans lequel seront évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la présente résolution (par. 10) <i>Résolution 2513 (2020) du 10 mars 2020</i> Prie le Secrétaire général de présenter dans les rapports sur l'Afghanistan qu'il l'a chargé d'établir au paragraphe 9 de sa résolution 2489 (2019) les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la présente résolution (par. 9)
La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2334 (2016)	<i>Juin 2021</i>	<i>Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la présente résolution (par. 12)
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	<i>Juin 2021</i>	<i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)
Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014) , 2165 (2014) , 2191 (2014) , 2258 (2015) , 2332 (2016) , 2393 (2017) ,	<i>Juin 2021</i>	<i>Résolution 2533 (2020) du 11 juillet 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014) , 2165 (2014) , 2191 (2014) , 2258 (2015) , 2332 (2016) , 2393 (2017) , 2401 (2018) , 2449 (2018) , 2504 (2020) et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
2401 (2018) , 2449 (2018) , 2504 (2020) et 2533 (2020)		parties concernées en Syrie, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front, et de lui communiquer des informations détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés (par. 3)
Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)	<i>Juin 2021</i>	<i>Résolution 2555 (2020) du 18 décembre 2020</i> Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) (par. 16)
Moyen-Orient (Yémen) : point complémentaire que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH)	<i>Juin 2021</i>	<i>Résolution 2534 (2020) du 14 juillet 2020</i> Prie également le Secrétaire général de lui faire un point complémentaire sur la Mission dans un délai de trois mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution (par. 8)
Non-prolifération (Iran) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)	<i>Juin 2021</i>	<i>Note du Président du Conseil en date du 16 janvier 2016</i> Le Conseil demande que le Secrétaire général lui fasse rapport tous les six mois sur l'application de la résolution 2231 (2015) . Avant la divulgation de ces rapports, le Conseil se réunit de façon informelle, en règle générale au niveau des experts, pour étudier les conclusions et recommandations qui y sont formulées (par. 7) <i>Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017</i>